



Nouveaux droits des personnels contractuels

Les personnels contractuels de l'éducation nationale (enseignants, CPE, PsyEN, AED, AESH) sont principalement régis par un décret datant de 1986. En avril 2022, certaines revendications ont abouti.

1. Quels sont ces nouveaux droits ?

Depuis le 25 avril 2022		Auparavant
Contrat de travail	Précision du ou des lieux d'affectation sur le contrat	Pas obligatoire
	Lutte contre les mesures discriminatoires mentionnée	Non mentionnée
	Contrôle de l'aptitude physique plus obligatoire à l'issue des congés donnant lieu à réemploi	Contrôle obligatoire
Congés parentaux	Congé sans rémunération pour élever un enfant possible jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Possible que jusqu'au 8 ans de l'enfant
	Congé parental accordé par périodes de 2 à 6 mois	Période uniquement de 6 mois
	Congé parental pris en compte dans une limite de cinq ans pour le calcul de l'ancienneté ou la durée des services effectifs	1 an puis à moitié
	Pas de licenciement possible pendant l'ensemble des congés de parentalité	Licenciement possible
Autres congés	Congé sans rémunération pour convenances personnelles : 5 ans	3 ans
	Congé de solidarité familiale et congé de formation professionnelle ajoutés à la liste des congés à l'issue desquels le réemploi est obligatoire	Pas de réemploi obligatoire
	Congés pour - validation des acquis d'expérience (VAE), - bilan de compétences, - période de professionnalisation désormais accessibles	Non accessibles
	Versement de l'indemnité compensatrice de congés payés en cas de démission ou d'impossibilité de prendre ses congés annuels pour raison de santé	Congés non pris perdus

2. Des adaptations plutôt négatives :

L'alignement avec les droits des agents titulaires constitue une régression sur deux points :

- Les compétences des commissions où siègent les élus du personnels (CCP) ont été restreintes.
- En matière de sanctions disciplinaires, l'exclusion temporaire de fonctions (ETF) de 3 jours est ajoutée. Celle-ci est à discrétion du chef de service et n'est pas susceptible de recours.

Contactez-le SNALC Toulouse :



05 61 13 20 78



juris@snalctoulouse.fr